

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015336	Date d'inspection Le 24 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie la Mélodie (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 384-7788	
Adresse 309 chemin Fox-Creek Dieppe NB E1A 7M5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	17 sept. 2025	05 sept. 2025
Commentaires : Un plan qui liste les éducatrices ayant leur certificat en petite enfance a été envoyé par courriel à la Mentore en Assurance de la Qualité le 5 septembre 2025. Ce plan confirme que 50 % des éducatrices possèdent un certificat d'un an en petite enfance. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	10 sept. 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'éducatrice d'une salle de classe n'a pas pu présenter sa planification, car son cartable avait été oublié à la maison. La MAQ eut une discussion avec l'éducatrice afin de rappeler l'importance de conserver sa planification sur place en tout temps, afin que l'équipe responsable de la délivrance des permis puisse y avoir accès pour vérification. Dans les autres salles de classe, la planification des activités est à jour.			
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m ² pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	03 sept. 2025	13 sept. 2025
Commentaires : Une toile procurant de l'ombre a été ajoutée à l'aire de jeux extérieure. Une photo de cette installation a été transmise à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel, le 13 septembre 2025. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	08 oct. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de la dernière inspection de surveillance, effectuée en août 2025, la Mentore en assurance de la qualité avait discuté avec l'administratrice au sujet du matériel et de l'équipement disponibles pour les enfants d'âge scolaire dans l'aire de jeux extérieure. Elle avait alors constaté un manque de matériel adapté pour le groupe des 5 à 12 ans.</p> <p>Lors de l'inspection de suivi, la MAQ a observé qu'aucun ajout n'avait été fait dans l'espace de jeux des après-classes. L'exploitant doit ajouter du matériel et de l'équipement adaptés à l'âge et aux besoins de ce groupe. Le matériel et l'équipement de l'aire de jeux extérieure doivent être variés en fonction de l'âge et disponibles en quantité suffisante pour l'ensemble des enfants présents, peu importe leur groupe d'âge.</p> <p>La MAQ recommande également de consulter l'annexe 24 du Manuel de l'exploitant, qui présente des suggestions concernant le matériel et l'équipement appropriés pour les enfants d'âge scolaire.</p>			

Commentaires généraux
<p>La Mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi.</p> <p>Au moment de l'inspection, les enfants jouent librement à l'intérieur, prennent leur collation et se préparent à la transition vers les jeux extérieurs.</p>

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 septembre 2025

Date

original signé par
Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 septembre 2025

Date